



# Règlement Intérieur 2021

## **ARTICLE 1 - Description de la structure**

La mare à toto est un accueil de loisirs sans hébergement à gestion parentale (ALSH). Il est régi par une association loi 1901 dont les statuts sont déposés en préfecture.

Le conseil d'administration et le bureau sont composés de parents volontaires. L'assemblée générale annuelle réunit l'ensemble des familles bénéficiaires de la structure.

L'accueil de loisirs s'appuie sur la participation des parents usagers (CF ART 2). Il respecte la réglementation édictée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (**numéro d'agrément 0690711CL000114**) en matière d'encadrement des jeunes enfants et enfants. L'ALSH est déclaré auprès des autorités compétentes : la direction départementale de la cohésion sociale et de la jeunesse et des sports, la métropole (service de la protection maternelle et infantile) et la Caisse d'allocations familiales du Rhône. La structure bénéficie de subventions de la part de la CAF du Rhône et de la Ville de Lyon.

### **Profil des enfants accueillis**

Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs doivent être scolarisés et âgés de 3 ans révolus. Ils pourront être accueillis jusqu'à l'âge de 12 ans.

Ils résident obligatoirement dans le 9ème arrondissement de Lyon.

### **Lieu d'accueil**

L'ALSH se déroule dans les locaux de l'école maternelle de La Gare d'Eau 12 quai Jayr 69009 Lyon. Les locaux sont mis à disposition par la Ville de Lyon et peuvent être amenés à changer sur avertissement préalable de la ville.

### **Capacité d'accueil**

L'ALSH dispose d'une capacité de **40** places, dont 16 places maximum pour des enfants de moins de six ans.

### **Encadrement**

L'ALSH emploie **cinq personnes** pour l'encadrement des enfants :

- un(e) directeur/trice qui assure la direction ainsi que l'encadrement des enfants. Il/ Elle est titulaire d'un BAFD.

En cas d'absence la sous-direction est assurée.

- Quatre animateurs/trices.

De plus, l'ALSH emploie un (e) salarié (e) en soutien à l'équipe sur le temps de la pause méridienne

## **ARTICLE 2- Modalités de participation des parents**

La mare à toto est un accueil de loisirs à gestion et participation parentale. Les parents dont les enfants fréquentent l'ALSH s'engagent à aider au fonctionnement de l'association sous des modalités diverses.

### **Proposition d'activités ou accompagnement lors d'activités**

Les parents peuvent proposer et/ou accompagner des activités. Les parents présents dans le cadre des animations encadrent les enfants mais restent soumis aux directives des salariés, notamment en matière de sécurité. D'autres personnes de l'entourage des enfants inscrits peuvent proposer des activités comme, par exemple, des grands-parents (pour favoriser les liens sociaux et intergénérationnels). Le conseil d'administration valide la possibilité de la mise en place des activités proposées par les parents ou bénévoles selon plusieurs critères : - en accord avec le projet pédagogique - budget - sécurité - respect de l'enfant et des adultes.

Les bénévoles sont soumis au respect du présent règlement intérieur.

### **Aide à la gestion**

Les familles sont invitées à participer à la gestion de l'association selon leurs compétences et leurs goûts : courses, comptabilité, secrétariat, gestion, animation...

### **Participation à l'assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle réunit l'ensemble des familles adhérentes de la structure. Les parents peuvent se porter candidat au conseil d'administration. Le conseil d'administration doit être renouvelé d'un tiers chaque année.

## **ARTICLE 3 - Modalités d'admission et inscriptions**

### **Inscriptions à l'accueil de loisirs (en 2 temps : pré inscription/ Inscription)**

La commission d'admission représentée par des membres du conseil d'administration analysera la demande d'inscription et informera les parents de la décision retenue.

Pour fréquenter l'accueil de loisirs, le dossier d'inscription de l'enfant **doit être complet et le règlement effectué.**

Le dossier d'inscription contient :

- l'adhésion à l'association pour l'année scolaire
- une fiche de renseignement
- un calendrier des jours demandés
- une fiche sanitaire de liaison
- photocopie du carnet de santé (vaccins à jour)
- une autorisation parentale pour les sorties
- une autorisation parentale pour les photos
- une autorisation parentale habilitant des personnes à venir chercher leur enfant.
- une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire pour l'année scolaire concernée

L'inscription définitive ne sera prise en compte qu'après règlement.

### **Critères d'admission**

Seuls les enfants habitant dans le 9ème arrondissement de Lyon sont accueillis et les enfants habitant le quartier de Vaise sont prioritaires. La famille doit adhérer au présent règlement intérieur, ainsi qu'au projet éducatif porté par l'association La mare à toto.

### **Tarifification**

Les familles paient en fonction de leurs revenus. L'association dispose d'un accès confidentiel aux données de la CAF afin d'établir le tarif le plus juste. Pour cela il vous sera demandé une autorisation d'accès au site CAFPRO lors de l'inscription de votre ou de vos enfants. Les grilles tarifaires sont établies sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales. Elles sont disponibles sur le site [www.lamareatoto.fr](http://www.lamareatoto.fr) et sont remises systématiquement lors des pré-inscriptions.

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés chaque année au mois de septembre.

Réduction pour inscription de plusieurs enfants :

2ème/3ème enfant : moins 20%

### **Facturation et modalités de paiement**

Les factures sont émises sur la base des jours d'inscription choisis au moment de l'inscription sur simple demande par mail : [tresorier@lamareatoto.fr](mailto:tresorier@lamareatoto.fr)

Le règlement peut être effectué en une ou plusieurs fois, par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de La mare à toto, par prélèvement bancaire ou par chèques vacances ANCV.

Le montant réglé doit correspondre exactement au montant de la facture.

## **ARTICLE 4 - Fonctionnement de l'ALSH**

### **Jours d'ouverture et horaires**

Le centre est ouvert :

- **le mercredi (hors vacances scolaires)** de 8h15 à 17h45.

En début de journée les enfants sont accueillis entre 8h15 et 9h où un animateur enregistre leur présence. En fin de journée les enfants peuvent quitter le centre entre 17h00 et 17h45.

- **une partie des vacances scolaires : une des 2 semaines pour chacune des petites vacances (fermé à Noël) et au minimum 3 semaines sur le mois de Juillet** de 8h15 à 17h45.

En début de journée les enfants sont accueillis entre 8h15 et 9h où un animateur enregistre leur présence. En fin de journée les enfants peuvent quitter le centre entre 17h00 et 17h45.

**Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture du centre.**

**Il n'y a pas d'accueil à la demi-journée.**

### **Personnes autorisées à prendre en charge les enfants**

Les personnes susceptibles de venir chercher les enfants autres que les parents doivent être déclarées en amont.

Pour les départs en fin de journée, les enfants ne seront confiés qu'aux seules personnes autorisées déclarées. L'équipe d'animation se réserve le droit de vérifier l'identité de ces personnes.

### **Absences**

Toute absence doit être signalée **le plus tôt possible** afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

**il est obligatoire de prévenir par mail à l'adresse [contact@lamareatoto.fr](mailto:contact@lamareatoto.fr) ou d'avertir la directrice par téléphone au plus tard le jour même avant 9h00 au numéro suivant : 06 95 61 94 59. Le prix de la journée reste dû.**

Cas particulier : il ne sera procédé au remboursement qu'à l'issue d'une absence pour maladie d'une durée d'au moins **2 journées d'inscription consécutives de l'enfant** (soit 2 mercredis consécutifs hors vacances scolaires - soit 2 jours consécutifs sur les périodes de vacances) et uniquement **sur présentation d'un certificat médical.**

NB. Il existe une liste d'attente afin de bénéficier d'une place vacante due à une absence. Toute absence anticipée et signalée suffisamment tôt permettra à une autre famille de bénéficier d'une place. L'accueil sera facturé à la famille au tarif habituel, et pourra exceptionnellement être réglé après l'accueil dans le délai le plus court possible.

### **Motifs et délais de prévenance**

En cas de changement d'adresse (hors Lyon-9ème arrondissement) ou de situation professionnelle (évolution du temps de travail, perte d'emploi), il est impératif d'avertir par courrier postal la structure. Un délai de prévenance de 1 mois est appliqué. La structure ne procédera au remboursement que sur présentation des justificatifs afférents.

### **Activités**

La mare à toto accueille les enfants dans leur individualité et leur procure un espace de vie et de jeu adapté à leurs besoins et à leur âge.

Activités proposées : activités sportives, artistiques, culturelles, expression, cuisine, etc.

Elles ont lieu :

- dans le centre d'accueil et de loisirs (école La Gare d'Eau)
- dans l'environnement proche (parcs et jardins du quartier)
- dans les équipements municipaux (piscine, bibliothèque, ...)
- dans l'agglomération (transports en commun)
- à l'extérieur de l'agglomération (sortie en car).

Le programme d'activité sera communiqué (affichage, diffusion par email) par l'équipe d'animation.

Les plus jeunes pourront faire la sieste après le repas. Un temps de repos est prévu pour les plus grands.

### **Santé des enfants**

Les enfants ne peuvent pas être admis en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Les médicaments ne seront administrés que sur présentation d'une ordonnance accompagnée d'une attestation des parents autorisant le directeur à administrer les médicaments.

*Protocole en cas de maladie chronique* : si un enfant présente une pathologie particulière, il est indispensable que la direction soumise au secret professionnel soit informée par les parents.

*Protocole en cas de maladie et d'urgence* :

- en cas de maladie pendant le temps d'accueil, les parents seront contactés par téléphone. Ils décideront conjointement avec le directeur de la conduite à tenir. Faute de pouvoir les joindre, le directeur pourra prendre l'initiative d'appeler le médecin référent de l'enfant et de les appeler par la suite.
- en cas d'urgence, d'évènement grave, accidentel ou non, risquant de compromettre la santé de l'enfant, le SAMU ou les pompiers seront appelés. Les parents seront prévenus dans les meilleurs délais, ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion sociale du Rhône.

### **Tenue de rechange**

Une tenue de rechange est à prévoir pour chaque enfant jusqu'à 6 ans.

## **ARTICLE 5 - Vie collective**

- Le centre ne peut être tenu pour responsable des pertes et vols des effets personnels des usagers.
- Les jeux/objets personnels des enfants ne sont pas autorisés (sauf à la demande de l'équipe d'animation).
- Le marquage des vêtements est fortement recommandé.
- Les usagers comme le personnel encadrant s'engagent au respect des personnes, des horaires, du matériel et des locaux mis à disposition.
- Lors d'une difficulté mettant en cause le comportement d'un adulte (parent ou salarié) ou enfant, celle-ci sera étudiée afin de trouver une solution adaptée pour la résoudre. Si malgré les efforts de médiation et d'échange aucune solution n'est trouvée, le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure la personne (adulte ou enfant) temporairement ou définitivement.

## **ARTICLE 6 - Assurances**

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile extra-scolaire et une garantie individuelle accident. Une attestation est à fournir obligatoirement le jour de l'inscription.

## **ARTICLE 7 - Notification**

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et en accepte toutes les modalités. L'adhésion à l'association valide le règlement intérieur.

## **ARTICLE 8 - Confidentialité**

Le fichier contenant les données personnelles des familles a été déclaré à la CNIL sous la référence 2145580v0. Si une famille ne souhaite pas figurer dans ce fichier, ou être retirée de ce fichier, elle peut en faire la demande.

Le Conseil d'Administration de La mare à toto  
Janvier 2021